

## **Office du médecin cantonal**

KB/kd/mv

Lausanne, le 28 avril 2023

**Agression ou suspicion d'agression avec aiguille (autre objet) lors d'un événement festif sporadique ou régulier (discothèques) possédant un dispositif médico-sanitaire avec la présence d'un professionnel de la santé autorisé.**

**Le présent protocole s'adresse aux médecins responsables des dispositifs médico-sanitaires et aux professionnels de la santé en charge du tri des patients.**

### **Protocole à appliquer pour le triage**

#### **Introduction**

Toute personne ayant subi une agression à l'aiguille avec ou sans injection de substance est exposée à un risque infectieux. Ces situations doivent être évaluées par un médecin et les prélèvements biologiques nécessaires à la prise en charge médicale et médico-légale doivent être réalisés dans un cadre médical approprié.

Les cas avérés ou suspects pouvant être nombreux à l'occasion de grands rassemblements festifs, les services d'urgence pourraient être rapidement engorgés. Afin d'éviter cet engorgement, les dispositifs médicaux sanitaires doivent pouvoir assurer le tri des patients in situ par des professionnels de la santé qualifiés (médecins ou infirmiers diplômés possédant les autorisations vaudoises nécessaires). A noter que, si la victime envisage le dépôt d'une plainte, elle devra disposer d'un constat médico-légal qu'un service hospitalier est habilité à délivrer.

#### **Protocole**

##### **1. Accueil**

- La victime est accueillie dans les conditions permettant le respect du secret médical et la confidentialité.

##### **2. Anamnèse**

- Le professionnel de la santé évalue l'état de conscience de la victime et procède à l'anamnèse.

### 3. Examen

- Le professionnel de la santé examine les sites mentionnés lors de l'anamnèse ainsi que d'autres sites potentiels suivant l'état de conscience de la victime.

### 4. Orientation

- La victime est orientée aux urgences si
  - i. Des lésions compatibles avec une piqûre sont observées ou suspectées, ou si ;
  - ii. La victime présente les symptômes ou signes cliniques d'une possible intoxication, ou si ;
  - iii. La victime souhaite être examinée à l'hôpital, ou si ;
  - iv. La victime souhaite déposer plainte, ou si ;
  - v. Il n'y a pas d'évidence d'un diagnostic clinique alternatif évident (par exemple coup de chaleur simple, déshydratation, etc.).

### 5. Conseils aux cas qui ne nécessitent pas une orientation à l'hôpital

- Les personnes qui ne présentent pas de lésions compatibles avec une agression à l'aiguille sont invitées à surveiller l'apparition d'éventuels symptômes et, le cas échéant, à consulter leur médecin traitant ou une permanence médicale dans les plus brefs délais.

### 6. Signalement

- Toutes les situations sont signalées à la police via la centrale 117 avec le consentement de la victime (ou alors de manière anonyme).
- Toutes les situations sont consignées dans un journal de bord dédié puis signalées à l'Office du médecin cantonal dans les meilleurs délais dans un bref rapport circonstancié (lieu, date, nombre de situations évaluées, nombre de personnes adressées aux urgences) via le formulaire RETEX du BUSAMA. Ce document est à transmettre sur l'adresse dédiée à ces situations : [declaration.suspicion@vd.ch](mailto:declaration.suspicion@vd.ch)

Dr Karim Boubaker  
Médecin cantonal